

SÉANCE DU 5 AVRIL 2022

DECISION N° 2023/ 35 / DSFM ET EOLIEN EN MER SUD ATLANTIQUE/ 2
REVISION DU VOLET STRATEGIQUE DES DSFM ET CARTOGRAPHIE DÉVELOPPEMENT
EOLIEN EN MER SUD ATLANTIQUE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu sa décision N°2023/34/ DSFM ET EOLIEN EN MER SA/1 du 5 avril 2023 d'organiser un débat public sur la révision du volet stratégique des documents stratégiques de la façade maritime SUD ATLANTIQUE et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade maritime et désignant M. Floran AUGAGNEUR président de ce débat public ;

sur proposition de M. Floran AUGAGNEUR, président de la commission particulière du débat public,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission particulière du débat public sur la révision du volet stratégique des documents stratégiques de la façade maritime SUD ATLANTIQUE et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade maritime :

- M. Francis BEAUCIRE
- Mme Julie DUMONT

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente par intérim



Ilaria CASILLO